

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 23

votants : 28

OBJET :

**MÉDIATHÈQUE -
MISE À JOUR DES
TARIFS**

L'an deux mil vingt et un,
le : **Lundi 07 juin**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2021.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, Mme Christine CHATEL, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, M. Cédric COQUELIN, M. Serge DELAVALLÉE, Monsieur Thierry PINOT, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, Mme Lucie CLOUARD et M. Gérard LATINIER.

Absents ou excusés : Mme Charlène RENARD qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Maryse BRIANCEAU qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, Mme Véronique LOUWAGIE qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à M. Lionel GONNET et M. Stéphane CLOUET.

Monsieur Serge DELAVALLÉE a été nommé Secrétaire de Séance.

Les tarifs applicables à la Médiathèque ont été définis par délibération du 14 novembre 2007.

Les tarifs des adhésions individuelles, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, ont été révisés par délibération n°2018-67 du 17 septembre 2018. Il apparaît que certaines conditions définies par ces délibérations doivent être précisées.

Par ailleurs, la Médiathèque procède régulièrement à des opérations de désherbage, celles-ci consistant à éliminer et renouveler des ouvrages. Il est proposé que les ouvrages sortis du fonds de la Médiathèque soient mis à la vente (à l'exception des DVD qui ne peuvent être vendus). Il est donc nécessaire de fixer le prix de vente de ces ouvrages.

Aussi, il s'avère judicieux de reprendre dans une seule et même délibération l'ensemble des tarifs applicables et les conditions d'utilisation de l'équipement.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : **14 JUIN 2021**

Publié

le : **14 JUIN 2021**

Le Maire,



**Philippe
VAN-HOORNE**

Adhésions individuelles :

Les cotisations annuelles de la Médiathèque, applicables depuis le 1^{er} janvier 2019, sont les suivantes :

	Commune	Hors commune
De 9 mois à 5 ans révolus	Gratuit	2 €
De 6 ans à 18 ans révolus	10 €	12 €
Adultes	18 €	25 €
Tarif réduit	10 €	12 €

Ces tarifs sont maintenus inchangés, cependant, il est précisé que le tarif réduit est appliqué aux étudiants, aux demandeurs d'emploi et aux invalides (la délibération précédente ne visait que les étudiants et les demandeurs d'emploi).

Les adhérents peuvent réaliser des copies et des impressions informatiques aux tarifs suivants :

- 10 impressions : 1,50 €
- 50 impressions : 7,00 €.

En cas de perte de carte de lecteur ou de carte de photocopies, la nouvelle carte est facturée 2 €.

Dans le cas où des ouvrages (livres, revues, CD, DVD) prêtés se trouveraient égarés, non restitués (au bout de 2 mois de retard) ou abimés par les adhérents, ces derniers devront rembourser ou racheter l'ouvrage à prix non remisé (à l'exception des DVD qui ne peuvent qu'être remboursés et non rachetés). Si tel n'était pas le cas, la mise en recouvrement de la somme due, au coût d'achat non remisé, interviendrait par l'intermédiaire du Trésor Public.

L'outil informatique est en accès libre à la fois pour les adhérents et les non inscrits.

Tarifs de groupe :

Ces tarifs annuels sont les suivants depuis 2007, seules les conditions des prêts sont ainsi modifiées :

	Commune	Hors commune	
Tarif « groupe » (institutionnels, assistantes maternelles, associations)	15 €	18 €	<u>Prêt de :</u> 35 livres 8 revues 1 vidéo 6 CD
Tarif spécifique « écoles »	6 € - 1 carte	7 € - 1 carte	

Vente d'ouvrages suite à une opération de désherbage :

Il est proposé de fixer le prix de vente d'un ouvrage, quel que soit le type d'ouvrage, à 0,50 €.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- ***APPROUVE l'ensemble des tarifs précisés ci-dessus et le tarif applicable aux ventes d'ouvrages suite au désherbage.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE